



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 26 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2023 - 167 PLANIFICATION
PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
JARDIN DE PLANTES A PARFUM AROMATIQUES ET MEDICINALES HARJES
BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni le mardi 26 septembre 2023 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Jean-Paul CAMERANO, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Ali AMRANE
(Prend part aux délibérations N°151 à N°195)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°151 à N°195)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Stéphane CASSARINI
Myriam LAZREUG
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE
(Prend part aux délibérations N°179 à N°208)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Ali AMRANE à Monsieur le Maire
Monsieur Roger MISSENTI à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur François ROUSTAN

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2023 - 167

DU 26 SEPTEMBRE 2023

PLANIFICATION

**PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
JARDIN DE PLANTES A PARFUM AROMATIQUES ET MEDICINALES HARJES
BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET**

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

Par délibération n° 2023-11 du 28 février 2023, la commune de Grasse a prescrit la révision allégée n° 2 de son Plan Local d'Urbanisme, pour permettre la réalisation d'un jardin pédagogique de plantes à parfum aromatiques et médicinales dans le secteur Harjès, sur la parcelle communale cadastrée section AX numéro 0229.

La réalisation de ce projet nécessite le déclassement d'une surface d'environ 1 500 m² d'Espaces Boisés Classés au profit d'un classement d'Espaces Verts Protégés à conserver ou à créer.

Les modalités de la mise à disposition du public du dossier de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme y ont également été précisées, ainsi que la saisine, avant la phase d'arrêt, de l'autorité environnementale dans le cadre d'une demande au cas par cas sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a confirmé l'analyse de la commune de Grasse sur l'absence d'évaluation environnementale requise.

Par ailleurs, la mise à disposition du public s'étant déroulée du 17 avril 2023 au 4 août 2023, il convient également de présenter le bilan de la concertation, afin de procéder à l'arrêt du projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
AMENAGEMENT	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.153-31 à L.153-35, L104-3 et R104-1 et suivants, R.153-12 et R.153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Grasse approuvé le 6 novembre 2018 et modifié le 25 juin 2021 ;

Vu le SCOT approuvé le 20 mai 2021 et modifié depuis ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-11 du 28 février 2023 prescrivant la révision allégée n° 2 du PLU de Grasse, les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique ;

Vu le projet de la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel que soumis à l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'à la concertation publique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 8 juin 2023, saisie dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas « ad hoc », qui précise que la révision alléguée n° 2 du plan local d'urbanisme ne nécessite pas d'évaluation environnementale ;

Considérant que la mise à disposition au public du dossier a été organisée du 17 avril au 4 août 2023 aux heures habituelles d'ouverture du service Urbanisme et sur le site internet de la ville.

Considérant la possibilité offerte aux administrés de s'exprimer sur le projet de révision alléguée n° 2 par la mise en place d'un registre consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture du service Urbanisme et par une adresse dématérialisée ainsi que l'adresse postale usuelle.

Considérant que la concertation publique a été largement mise en œuvre conformément à la délibération de prescription du 28 février 2023, telle que présentée dans le bilan de la concertation.

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le projet de révision alléguée n'a fait l'objet que d'une seule observation datée du 31 mai 2023, de la part de l'association GRASSE ENVIRONNEMENT, demandant des précisions sur les modalités de mise en place du jardin et la mise à jour de certaines informations environnementales.

Considérant que la ville de Grasse a apporté une réponse circonstanciée à cette participation citoyenne, telle que reprise dans le bilan de la concertation.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles L.103-6, L.153-14 et L.153-15 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et arrête le projet de révision alléguée n° 2.

Il est précisé :

- Que le projet de révision alléguée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, arrêté en Conseil Municipal, fera l'objet d'une enquête publique, d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et de toutes personnes publiques habilitées qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.132-13 du code de l'urbanisme, tel que prévu par la délibération de prescription ;
- Que les avis recueillis lors de l'examen conjoint ainsi que le compte rendu seront joints au dossier pour mise à l'enquête publique.

La commission Equipement et Aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 5 septembre 2023,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACTER** du bilan FAVORABLE de la concertation relative à la révision alléguée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse ;
- **ARRETER** le projet de révision alléguée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Grasse tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **SOUMETTRE** pour avis le projet ainsi arrêté de révision alléguée n° 2 du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L.132-9 du même code ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

27 SEP. 2023
Délibération affichée le
suivent les signatures
POUR EXTRAIT COPIÉ
Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 27 SEP. 2023